



CHRONO : 1

ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
12 PLACE DE LAVALETTE
38028 GRENOBLE CEDEX 1

À l'attention de M. ARGOD

COPIE À : Valeria SAETTA
N° FAX : 04 76 22 73 31 @
DIFFUSION :

COPIE À :
N° FAX :
DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné David CHACORNAC de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : C23092399
En date du : 29/11/2023

La Société : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

LA CHAPELLE DE JAMEYZIEU 38 TIGNIEU JAMEYZIEU

A confié à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/11/2023 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de l'Isle d'Abeau
Domaine d'Entreprises 29 rue Condorcet VILLEFONTAINE
38090 VAULX MILIEU
Tél. : 04 74 95 23 00 - Fax : 04 74 95 23 01

Apave Infrastructures et Construction France, Société par Actions Simplifiée
sise 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex,
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

AUCUN PLAN DISPONIBLE

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 29/11/2023 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 30/11/2023

ORIGINAL SIGNE : David CHACORNAC

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités :
- sans objet.
Seules les zones accessibles au public sont soumises et ont donc été visitées

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée.
Les travaux réalisés ont permis de lever les observations du diagnostic initial.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 29/11/2023

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
Points examinés			
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'accessibilité est réalisée. Les travaux réalisés ont permis de lever les observations du diagnostic initial.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Seuils et ressauts	R	Aménagement devant la chapelle : - d'une place de stationnement réservée aux personnes handicapées à proximité immédiate de la chapelle - d'un espace en matériaux stabilisés (prévoir des compactages réguliers pour maintien de la praticabilité de la zone en fauteuil) pour permettre la circulation en fauteuil de la place handicapé vers la l'entrée de la chapelle - le cheminement est relevé pour supprimer la marche initialement existante - mise en place d'un spot d'éclairage sur le perron extérieur pour obtenir l'éclairage réglementaire RAPPEL : prévoir le signallement réglementaire de la place de stationnement handicapée	1
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC			
Contrôle d'accès et de sortie :	R	L'accès principal à la chapelle présente une largeur de 150 cm. Il est prévu l'assistance par une personne dédiée à la manœuvre des deux vantaux en cas d'arrivée d'une personne en fauteuil roulant.	2
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			
Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50	R	Au sein de la chapelle, un espace réservé aux personnes en fauteuil roulant a été prévu à l'avant de l'assistance. L'espace peut accueillir 2 fauteuils roulants. Il est signalé par un panneau qu'il conviendra de fixer.	3